

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Adopté

N° AS719

AMENDEMENT

présenté par
M. Delautrette, rapporteur, M. Philippe Vigier, rapporteur Mme Abadie-Amiel, rapporteure
Mme Leboucher, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« informe les proches »,

les mots :

« les informe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à préciser, en cohérence avec la phrase précédente de l'alinéa 5, que l'information et l'orientation du médecin ou de l'infirmier chargé d'accompagner la personne lors de l'administration de la substance létale concerne les personnes qui entourent le demandeur de l'aide à mourir.